



**Amendements et adjonctions au CUU :  
Feuille de proposition**

**Art. 19.5 du CUU**

<p><b>1.- Exposer le problème (avec des exemples et si possible, des chiffres permettant d'appréhender l'ampleur du problème) :</b></p> <p>Préciser la notion de personnel et/ou d'ateliers agréés au point 19.5</p>	<p><b>2.- Montrer pourquoi et à quel endroit le CUU présente des lacunes sur ce point :</b></p> <p>Depuis la création des ECM la notion « agréée » devait être précisée dans le CUU</p>
<p><b>3.- Expliquer pourquoi le problème exposé ne peut être résolu qu'à travers le contrat CUU :</b></p> <p>C'est une notion propre au CUU</p>	<p><b>4.- indiquer pourquoi il convient de résoudre le problème comme envisagé par l'amendement/l'ajout proposé :</b></p> <p>Un renvoi en bas de page suffit à préciser les choses</p>
<p><b>5.- Décrire comment l'amendement et/ou l'ajout proposé(s) contribueront à résoudre le problème :</b></p> <p>Evitera les discussions au niveau du choix des ateliers intervenant dans le cadre du CUU</p>	<p><b>6.- Evaluer les incidences positives ou négatives (exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité,...), en utilisant une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé) :</b></p> <p>Pas d'impact</p>



**7.- Texte proposé (Modifications en bleu)**

Point 19.5 :

19.5 Dans tous les cas dans lesquels l'EF effectue ou fait effectuer d'elle-même des travaux de réparation en appliquant les dispositions de l'Annexe 10 ou de l'Annexe 13, elle le fait avec tout le soin qui s'impose en recourant à des ateliers et/ou à du personnel agréés et en utilisant des matériaux homologués. **Ateliers et / ou personnel agréés signifient que l'EF fait appel pour les travaux de réparation selon l'Annexe 10 à des ateliers et / ou du personnel qui sont couverts par le « Safety Management System » de l'EF.**

L'EF remet au détenteur une information sur le détail des travaux effectués.